

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-3-3

Nombre de Conseillers en exercice :15 présents :13 votants :15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER,
COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES
ELECTIONS**

Vu la loi du 21 mai 2025 modifiant les règles électorales,

Vu l'article L.19 et l'article R.7 du code électoral,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Le Maire doit proposer au Préfet une liste de conseillers municipaux pour composer la commission de contrôle des listes électorales en respectant un certain nombre de critères conformément à l'article R.7 du code électoral.

En effet, le nombre d'élus varie selon le nombre de listes élues au conseil municipal.

Considérant que la commune de MOËZE avait deux listes de candidats aux élections municipales ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.19 du code électoral, le Maire informe que la composition de la commission de contrôle est répartie entre les deux listes de candidats ayant obtenu des sièges comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,
- Deux conseillers appartenant à la deuxième liste.

Il rappelle que la participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Il souligne également que les conseillers municipaux nommés sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant.

En conformité avec les dispositions du code, notamment avec l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des votants de ne pas procéder au scrutin secret.

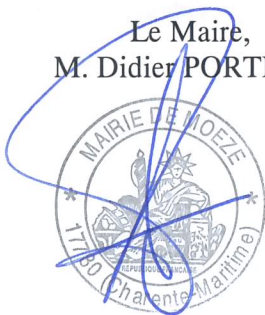
Après lecture du tableau du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, les membres désignent à mains levées et à l'unanimité des votants :

- M. Olivier DAVID, Mme Kathia VIGER et M. Yohann MOREAU appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges désignés membres titulaires,
- M. Franck GÉROUVILLE et M. Éric BRUNIAUX appartenant à la liste ayant obtenu le moins de sièges, membres titulaires.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>032</u> <u>Σ</u> -- <u>2026 4 3 3</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27/03/2026</u>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026-4-3-2

Nombre de Conseillers
En exercice :..... 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU (pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : CCAS – FIXATION DU NOMBRE D'ELUS ET NOMINATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R123-7 qui dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal »,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal au maximum huit en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le CCAS de MOËZE se composait :

- du Maire : Président de droit
- de 8 membres répartis comme suit : 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres extérieurs nommés par le Maire.

Il propose au Conseil Municipal de reprendre cette composition pour le présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Fixe à huit (8) le nombre total de membres qui composera le CCAS en plus du Maire (Président du CCAS de droit) réparti comme suit : quatre (4) membres élus et quatre (4) membres extérieurs nommés par le Maire,

- Décide, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité des votants de ne pas procéder au scrutin secret la nomination des membres,

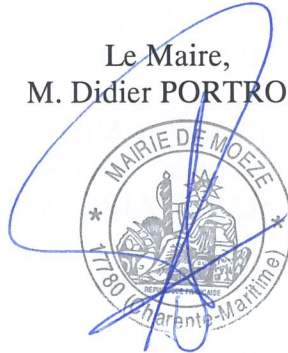
- Après appel à candidatures, désigne, après vote à main levée, membres du CCAS :

- ✓ Mme Ghislaine VASNIER,
- ✓ M. Yohann MOREAU,
- ✓ Mme Laurine LABATTU,
- ✓ M. Éric BRUNIAUX .

Fait à MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 032
S - 2026-4-3-1 - - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/03/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026-4-3-1

Nombre de Conseillers En exercice :15 Présents :13 Votants :15

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER,
COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des votants de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

- M. Didier PORTRON, Maire de MOËZE, Président de droit,
- membres titulaires : Mme Elsa COUESNON, Mme Stéphanie MEUNIER et M. Éric BRUNIAUX,
- membres suppléants : Mme Kathia VIGER, M. Olivier DAVID et M. Franck STEVENOT.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

A blue ink signature, likely belonging to Mme Elsa Couesnon, is written on the page.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.